



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 2/2024

SEANCE DU 14 JUIN 2024 À 20H.00

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL

Présidence de M. Cédric FROSSARD

M. le Président ouvre la séance en saluant les différents membres du Conseil communal. Il propose aux personnes présentes de se lever afin d'observer une minute de silence en hommage à M. François BIANCHI, président de Villars Loisirs et Tourisme SA.

La Secrétaire est priée de procéder à l'appel qui dénombre 53 présents, 13 excusés, 1 démission, 1 conseillère annoncée en retard et 2 absences sans excuse. Le Collège municipal est au complet.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour. D'abord, il convient, compte tenu de la démission d'un membre du Conseil communal, de nommer un membre à la Commission pour le Mérite Boyard. Cette nomination constituerait le point 12 de l'ordre du jour. De plus, suite au dépôt de la motion de Mme Julia MACHERET intitulée « Sur l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou personnes à mobilité réduite » et de l'interpellation de M. Basile GOLAZ intitulée « Mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI) », il convient de les introduire à l'ordre du jour, en points 14 et 15.

M. FROSSARD demande si d'autres modifications sont souhaitées, mais aucune n'est formulée.

- que tous les mails concernant le Conseil communal doivent être adressés à l'adresse mail suivante : conseilcommunal@ollon.ch et non au Greffe municipal qui s'occupe essentiellement des activités relatives à la Municipalité.
- de la démission de Mme Noémie PERRIER avec effet immédiat. Dans son courrier daté du 14 mai, elle exprime avoir éprouvé beaucoup de plaisir à siéger au sein de ce Conseil. Malheureusement, son déménagement

dans une autre commune ne lui permet pas de poursuivre son mandat de conseillère communale à Ollon.

- de la réception d'un courrier adressé au Bureau du Conseil concernant la manière dont M. le municipal Nicolas CROCI TORTI s'est adressé au public lors de la séance du Conseil communal du 8 mars 2024. M. FROSSARD offre la parole à M. Nicolas CROCI TORTI. Ce dernier souhaite rappeler le contexte de la séance du 8 mars durant laquelle la tension était palpable. Il admet que la présence d'enseignants a certainement contribué à exacerber cette tension. Il reconnaît avoir souhaité faire de l'humour afin de détendre l'atmosphère et ne voulait en aucun cas blesser. Il se dit navré que ces propos aient été interprétés ainsi et assure qu'il ne s'essayera plus à l'humour à l'avenir.
- du courrier du comité référendaire relatif au préavis n° 2024/02 qui est parvenu à tous les Présidents des partis. M. le Président indique que la réponse de la Municipalité sera transmise aux membres du Conseil communal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

M. le Président communique que, à la demande de M. le municipal Nicolas CROCI TORTI, la page 13 du procès-verbal a été modifiée. En effet, il était écrit que le terrain était à disposition de l'école publique quatre demi-journées par semaine alors que neuf demi-journées moins trois (réservées par l'école privée) font bien six. Il reste effectivement six demi-journées pour l'école publique et non pas quatre.

M. Cédric FROSSARD demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal du 8 mars 2024 ou lui apporter une modification. Aucune intervention n'étant enregistrée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

La Secrétaire est remerciée pour sa rédaction.

4. Assermentation de nouveaux membres au Conseil communal

Afin de pallier la démission de Mme Noémie PERRIER, il convient de nommer un nouveau membre dans les rangs de l'UDC. Pour ce faire, sa Présidente, Mme Janique BONZON présente M. Sébastien PERRIER d'Ollon et ce conformément à la liste des résultats des dernières élections communales. Malheureusement, ce dernier étant absent, son assermentation est reportée à la séance du 10 octobre 2024.

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission de M. Pierre MEYLAN, du Parti Socialiste, son Président, M. Florian DAVEN, présente M. Clàudio MACHERET. M. le Président Cédric FROSSARD annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature de M. Clàudio MACHERET, domicilié

à Saint-Triphon, a été affichée durant 3 jours au pilier public avec un droit de recours auprès de la Préfecture, conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84). Aucune opposition n'ayant été formulée dans ce délai, le Bureau du Conseil a validé l'élection de M. Clàudio MACHERET.

Ainsi, après avoir demandé à l'Assemblée de se lever, M. le Président Cédric FROSSARD procède, selon le cérémonial d'usage, à la prestation de serment de M. Clàudio MACHERET.

Les Conseillères et Conseillers sont dès lors au nombre de 54 présents.

5. Gestion 2023 : Rapport de la Commission de Gestion

La Présidente de la Commission de Gestion (ci-après CoGe), Mme Annick BONZON ANNER, considérant que chaque membre du Conseil communal a pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport qui figure dans le fascicule des Comptes, indique que seules l'introduction et la conclusion de son rapport seront lues.

Ainsi, en conclusion et à l'unanimité de ses membres, la Commission de Gestion recommande d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2023.

M. le Président remercie Mme Annick BONZON ANNER pour la rédaction ainsi que la lecture et ouvre la discussion sur la gestion de la Municipalité pour 2023.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet au vote du Législatif la gestion de la Municipalité pour l'année 2023 qui est acceptée à main levée et à l'unanimité.

6. Vœux et souhaits de la GoGe 2023 et réponses de la Municipalité

M. le Président prie Mme Annick BONZON ANNER de donner lecture des vœux et souhaits de la Commission de Gestion et M. le Syndic Patrick TURRIAN d'apporter les réponses de la Municipalité.

Mme Estelle KOSZALI, annoncée en retard, se joint à l'Assemblée qui compte dès lors 55 conseillers communaux.

À l'issue des échanges entre les prénommés, M. le Président ouvre la discussion en précisant que le Conseil pourra se prononcer sur le maintien de tout ou partie d'un vœu ou souhait, sans toutefois en modifier le fond.

Aucune intervention n'a été sollicitée lors du traitement des vœux et de leurs réponses et la parole n'est pas demandée avant le vote. Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (2 abstentions), l'Assemblée accepte les réponses de l'Exécutif aux vœux et souhaits exprimés par la Commission de Gestion.

7. Comptes 2023 : Rapport de la Commission des Finances

Le rapporteur de la Commission des Finances, M. Julien CORNAMUSAZ est prié de donner lecture de son rapport. À l'unanimité de ses membres présents, la Commission des Finances recommande au Législatif d'adopter les comptes communaux pour l'année 2023 établis par le Service des Finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

M. le Président ouvre la discussion et M. le Syndic indique qu'il souhaite prendre la parole afin de fournir quelques informations complémentaires. Il souligne que, malgré un résultat financier positif, les plafonds d'endettements accordés en début de législature seront atteints. Il se réjouit néanmoins de ces comptes positifs et espère qu'ils permettent d'aborder les investissements futurs sereinement. Il souhaite remercier, au nom de la Municipalité, leurs collaborateurs des services communaux dont le travail permet de présenter des comptes d'une telle qualité. Il précise que certains services débordent parfois sur le budget, mais qu'ils n'ont souvent pas le choix. Ces excès sont toujours sous le contrôle de la Municipalité et plus particulièrement du Conseiller municipal en charge. Il évoque également la lettre du Directeur de Station que tous les Conseillers communaux ont reçu et explique que les missions qui ont été attribuées à Villars Loisirs et Tourisme SA sont suivies par la Commission des Finances et par la délégation municipale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de procéder à l'étude des comptes. Sauf opposition d'un membre du Législatif, il énoncera seulement les numéros et les titres des postes et invite les Conseillers communaux à intervenir en mentionnant le numéro du compte concerné.

Compte 101 – CONSEIL COMMUNAL

Poste 101.3090.00 - Autres charges du personnel

Mme Céline PINI remarque que la sortie du Conseil communal 2022 a été qualifiée de "réduite" alors que celle-ci n'a pas eu lieu. Elle regrette cette formulation qui lui semble inappropriée.

Compte 502 – BÂTIMENTS SCOLAIRES

Poste 502.4351.00 - Ventes énergie électrique

M. Léonard FARINE rappelle que le préavis n° 2022/07 avait été accepté par le Conseil communal le 13 octobre 2022. Ce préavis concernait l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires et notait le caractère urgent de cette mesure qui permettait d'avoir un approvisionnement énergétique local, sans émission de CO² et économique. Les travaux étaient initialement prévus dès l'acceptation du préavis. En octobre 2023, M. Léonard FARINE avait demandé pourquoi ces panneaux n'avaient pas encore été installés. La Municipalité avait alors répondu qu'il manquait des onduleurs et que l'installation se ferait en mars 2024. Il déplore qu'en juin 2024

ces panneaux ne soient toujours pas installés et note que les revenus étaient prévus de 54'000.--, mais qu'ils s'élèvent, par conséquent, seulement à 17'907.83--. Il se permet donc de poser à nouveau la question de savoir quand cette installation aura lieu et regrette que le caractère urgent qui figurait dans le préavis n'ait pas été pris en compte dans la planification des travaux.

Mme la municipale Sally-Ann JUFER assure que cette installation aura bel et bien lieu dès juillet puisqu'il a été convenu avec le Collège de Perrosalle de ne pas effectuer ces travaux durant la période scolaire. En ce qui concerne le montant des revenus prévu, elle explique qu'il s'agit d'une estimation. Elle confirme que le retard pris dans l'installation pèse sur le montant projeté initialement, mais se dit positive quant au fait d'atteindre ces chiffres dès l'année suivante.

Arrivé au terme de l'énumération des comptes sans qu'il y ait d'autre intervention, M. le Président Cédric FROSSARD ouvre une discussion générale. La parole n'étant pas demandée, il relit les conclusions du préavis municipal avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance des Comptes 2023 présentés par la Municipalité
- ayant entendu le rapport de la Commission de Gestion
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'ADOPTER les comptes 2023 établis par le Service des finances communales et de donner décharge aux organes responsables de leur établissement.

8. Préavis n° 2024/04 : BRETAYE - Réalisation d'une piste de VTT de descente sur le Grand Chamossaire

M. le Président Cédric FROSSARD prie le rapporteur de la Commission des Finances, M. Mathieu JOURDAIN de donner lecture de son rapport. Les conclusions dudit rapport corroborent celles du préavis municipal à l'unanimité de ses membres présents.

M. Timothée VODOZ donne lecture du rapport de la Commission technique dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres délibérants, corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président remercie les deux rapporteurs pour la rédaction et pour la lecture de leurs rapports et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (1 abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/04
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre la réalisation d'une piste de VTT de descente sur le Grand Chamossaire, pour le montant total de **Fr. 622'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

Préavis n° 2024/05 : BREYAYE-VILLARS (LA COUSSE) - Réfection de la chaussée - Pose de revêtement bitumineux

M. Grégory MÉAN procède à la lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres, corroborent celles du préavis municipal.

Mme Christel DÄTWYLER donne la lecture du rapport de la Commission technique dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, à l'unanimité de ses membres présents.

Les deux rapporteurs sont remerciés pour la lecture de leurs rapports. Le Président ouvre la discussion et, constatant que la parole n'est pas demandée, relit les conclusions du préavis municipal avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/05,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés par le préavis,
2. de **CHARGER** la Municipalité d'entreprendre la suite des démarches nécessaires en vue d'obtenir l'autorisation de construire.

Préavis n° 2024/06 : VILLARS - Réalisation du projet de chauffage à distance – Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle communale n° 1773, au lieu-dit "Place du Rendez-vous" en faveur de Romande Energie SA

M. Jean-François THEUBET donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent, à l'unanimité de ses membres présents, celles du préavis municipal.

M. le Président remercie le rapporteur pour sa rédaction ainsi que pour sa lecture et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il relit les conclusions du préavis municipal avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (3 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/06,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'**AUTORISER**, en faveur de Romande Energie SA, la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) d'une durée de cinquante ans sur la parcelle 1773 propriété de la Commune d'Ollon.

9. Nomination de la CoGe 2024/2025

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 54 du Règlement du Conseil, il y a lieu d'élire 7 membres et 2 suppléants.es. Selon les propositions déposées avant la séance par les partis, les candidats suivants ont été désignés :

Pour le parti Les Vert.e.s :

Mme Belinda MURPHY
M. Léonard FARINE

Pour le parti Socialiste :

M. Clàudio MACHERET

Pour le parti UDC :

M. Alain BAUDY
M. Olivier DUBI

Pour le parti PLR :

Mme Michèle MÉDÉE-BERTMARK
Mme Estelle KOSZALI
M. Michael BOCHATAY
M. Berat MEMAJ

Comme l'élection des membres se fait à bulletin secret, sans cumul de voix, M. Cédric FROSSARD demande à l'Huissière de distribuer les bulletins. Il précise qu'il est d'usage que la personne qui remporte le plus de suffrages préside ladite commission.

Sont élu.e.s par :

- 33 voix – M. Berat MEMAJ (PLR)
- 32 voix – M. Michael BOCHATAY (PLR)
- 28 voix – Mme Michèle MÉDÉE-BERTMARK (PLR)
- 27 voix – Mme Estelle KOSZALI (PLR)
- 19 voix – M. Léonard FARINE (Les Vert.e.s)
- 18 voix – M. Clàudio MACHERET (Socialiste)
- 18 voix – M. Alain BAUDY (UDC)
- 15 voix – M. Olivier DUBI (UDC)
- 14 voix – Mme Belinda MURPHY (Les Vert.e.s)

10. Renouvellement du Bureau du Conseil

Conformément à l'art. 22 du Règlement du Conseil, il y a lieu de nommer le Bureau du Conseil pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 tout en respectant la représentativité des partis décidée en début de législature.

Les propositions des partis, déposées avant la séance, s'affichent devant l'Assemblée et se présente comme suit :

Présidence : Mme Caroline FERROT GONIN (Les Vert.e.s)

1^{ère} Vice-Présidence : Mme Julia MACHERET (Socialiste)

2^{ème} Vice-Présidence : M. Sébastien MAILLARD (PLR)

Scrutateurs : M. Sylvain GENOUD (PLR)
M. Oscar BONZON (UDC)

Scrutateurs-suppléants : M. Daniel AUBORT (Les Vert.e.s)
M. Yoann SAUGE (UDC)

Sauf avis contraire, M. le Président propose de procéder par acclamation. L'Assemblée applaudit en signe d'acceptation. Le Président remercie ce nouveau Bureau du Conseil et leur souhaite bien du plaisir. Il en profite pour féliciter la Secrétaire du Conseil, en place depuis une année.

11. Nomination d'un.e membre au Conseil intercommunal de l'Association communale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission du Conseil communal de M. Pierre MEYLAN, le parti Socialiste propose Mme Cécile AMATEIS. L'Assemblée valide cette nomination par acclamation.

12. Nomination d'un.e membre à la Commission pour le Mérite Boyard

Afin de repourvoir le siège laissé vacant par la démission du Législatif de Mme Noémie PERRIER, le parti UDC propose Mme Juliane VUADENS. Le Conseil communal valide cette nomination par acclamation.

13. Communications municipales

M. le municipal Nicolas CROCI TORTI rappelle aux conseillers communaux qu'ils avaient accepté le préavis n° 2023/04 dans lequel il était question d'installer quatre mats d'éclairage ainsi que des tondeuses électriques au terrain des Verchy pour environ 400'000.--. Il explique que, comme la population boyarde est appelée à s'exprimer quant au réaménagement de cette zone sportive en septembre, les mats d'éclairage vont finalement être installés dès le 1^{er} juillet 2024. Les tondeuses avaient déjà été mises en place mais, la Municipalité ne souhaitant pas empiéter sur les activités scolaires de fin d'année, a reporté la mise en place des mats d'éclairage pendant les vacances scolaires. Cet éclairage pourrait être adapté dans le cas où la population s'exprimait en faveur du réaménagement de la zone des Verchy. Ces quatre mats permettront au CS Ollon de débuter sa saison avec un éclairage adéquat et d'augmenter ses horaires d'entraînement si le projet de réaménagement venait à être refusé.

M. Léonard FARINE se souvient que ce préavis contenait également l'installation de casier BoxUp permettant de mettre à disposition de la population du matériel de sport. Il demande si cette partie du projet sera également installée à partir du 1^{er} juillet 2024.

M. le municipal Nicolas CROCI TORTI répond que, dans une vision globale du projet, ces casiers seront installés en fonction du résultat de la votation du référendum afin de choisir l'emplacement le plus adéquat. Dans le cas où le réaménagement de la zone des Verchy était accepté par la population, les BoxUp seraient installés à la fin des travaux. Si les Boyards refusaient le projet, l'installation des BoxUp aurait lieu en automne 2024.

14. Motion de Mme Julia MACHERET intitulée “Sur l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou personnes à mobilité réduite”

Le Président Cédric FROSSARD prie Mme Julia MACHERET de donner lecture de sa motion, intitulée “Sur l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou personnes à mobilité réduite”, dont le contenu est reproduit ci-après dans son intégralité :

“ Selon l'Office fédéral de la statistique, la Suisse compte environ 1,8 million de personnes en situation de handicap. La société contemporaine se doit de refléter les valeurs d'inclusion, d'égalité et de respect des droits fondamentaux.

Dans cet esprit, l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est non seulement un impératif moral, mais également une obligation légale. Selon l'indice d'inclusion 2023, cette étude représentative, en Suisse, 4 personnes interrogées sur 5 se sentent fortement limitées dans leur participation dans au moins un domaine de la vie, dont 49% au travail, 44% au niveau de la mobilité, 42% au niveau des loisirs. En ce qui concerne la participation à des activités culturelles et sportives, le nombre de personnes ressentant des restrictions est même de 50 %. De plus 1 personne en situation de handicap sur 3 se sent limitée dans ses déplacements, principalement à cause de barrières architecturales. Les obstacles qui entravent l'utilisation des transports publics s'ajoutent aux limitations personnelles. Près de la moitié des personnes avec un handicap physique estiment que les déplacements en transports publics sont trop compliqués.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été ratifiée par la Suisse le 15 mai 2014. La Convention contient des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle prévoit notamment le droit à l'accessibilité, à l'autonomie de vie et à l'information. L'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est ancré dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. En accord avec la Constitution fédérale suisse et la législation cantonale vaudoise, chaque individu a le droit d'accéder librement à ces espaces, sans discrimination basée sur des capacités physiques.

Selon l'article 8 de la Constitution fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), ainsi que les dispositions spécifiques du canton de Vaud, exige que des mesures soient prises pour garantir l'accessibilité universelle. La mise en œuvre rigoureuse de ces lois est essentielle pour créer un environnement inclusif où chaque citoyen.ne, quel que soit son handicap, puisse participer activement à la vie publique et sociale.

L'accès facilité aux espaces publics et communautaires contribue à la cohésion sociale en encourageant le vivre-ensemble. L'inclusion des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite renforce le tissu social en favorisant la diversité, la compréhension mutuelle et le partage d'expériences au sein de la communauté vaudoise.

Enfin la vie n'est pas un long fleuve tranquille pour chacune et chacun de nous. La situation d'handicap ou de mobilité réduite peut survenir à n'importe quel moment de la vie. Le besoin en accessibilité peut sembler anecdotique pour certain.e.s d'entre vous, mais une fois confronté.e.s à cette situation, le regard et la perception changent drastiquement.

Voici quelques exemples dans notre commune, où les citoyen.ne.s PMR ne peuvent accéder sans une aide d'autrui :

Au bâtiment administratif communal d'Ollon, ni à la salle de la Municipalité de Villars

Aux WC publics de St Triphon- les WC publics de la place de parking d'Ollon, de la gare de Villars

Aux WC des salles de St Triphon, d'Antagnes, de Panex, du Bruet, de Huémoz

Il n'existe par ailleurs pas d'autres mesures pour les personnes mal-voyantes pour les accès aux bâtiments communaux, ni pour sécuriser les passages piétons sur de nombreux axes de la commune.

En conclusion, l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est une pierre angulaire d'une société équitable, respectueuse des droits fondamentaux et ouverte à la diversité. En mettant en œuvre de manière diligente la législation fédérale et cantonale, la Commune d'Ollon peut montrer la voie vers une communauté inclusive, où chaque individu a la possibilité de participer pleinement à la vie publique, contribuant ainsi à un avenir plus juste et harmonieux pour tous.

Sources :

[Organisation professionnelle pour les personnes en situation de handicap - Pro Infirmis](#)

[Constitution fédérale - info-handicap](#)

[RS 0.109 - Convention du 13 décembre 2006 relati... | Fedlex \(admin.ch\)](#)

[Indice de l'inclusion 2023 \(proinfirmis.ch\)](#)

[Pionniers de l'Accessibilité Universelle en Suisse | id-Geo](#)

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'engager les démarches suivantes :

- Etablir un recensement des travaux de mise aux normes à entreprendre, afin de mesurer les besoins des transformations ou améliorations nécessaires dans les bâtiments communaux et sur le domaine public ;
- De demander un mandat d'étude à un bureau spécialisé ;
- D'établir les priorités des travaux à réaliser et proposer un calendrier de mise en œuvre des actions spécifiques au Conseil communal ;

- *D'étudier la possibilité de création d'un bureau administratif mobile ou une collaboration avec des associations avec des compétences spécifiques pour la mise en place d'une consultation sociale. "*

Une prise en considération immédiate est souhaitée.

M. le Président remercie Mme Julia MACHERET pour sa lecture et ouvre la discussion.

Suite à la demande d'éclaircissement de M. le Syndic, Mme Julia MACHERET a modifié, dans la première demande à la Municipalité, le terme de "l'ensemble du territoire communal" en "le domaine public".

La parole n'étant plus demandée, M. Cédric FROSSARD soumet cette motion au vote de l'Assemblée qui l'accepte à 54 oui, 0 non et 1 abstention.

15. Interpellation de M. Basile GOLAZ intitulée "Mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI)"

M. le Président demande à M. Basile GOLAZ de bien vouloir présenter son interpellation, intitulée "Mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI)", dont le contenu est reproduit ci-après dans son intégralité :

" Depuis 2013, la loi sur les communes encourage celles-ci à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté à leur taille et à l'importance de leur budget (art. 93i LC). Actuellement notre commune dispose de nombreuses directives et instructions relatives au bon fonctionnement des services communaux, mais elle n'a pas de système de contrôle interne formalisé. Dès 2026, notre commune appliquera le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) dont la loi-modèle sur les finances recommande la mise en œuvre d'un système de contrôle interne basé sur la gestion des risques (art. 68 et 69 LMFC).

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité la question suivante : - Lors du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) en 2026, la Municipalité prévoit-elle d'implémenter un système de contrôle interne adapté à l'importance du budget communal ? "

M. le Président remercie M. Basile GOLAZ pour sa lecture et demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. le Syndic Patrick TURRIAN admet qu'il n'y a pas de système de contrôle interne, ni de règlement d'un contrôle interne. Depuis quelques années, des contrôles croisés sont organisés, mais ceux-ci ne sont pas officialisés. Lors du passage au MCH2, de nombreuses choses devront être mises en place, le contrôle interne en fait partie. Le passage au MCH2 risque de perturber certaines personnes, tant à la Municipalité que les Chefs de services, mais aussi les Conseillers communaux. Il explique donc que ce contrôle interne sera étudié, mais qu'il ne s'agit pour le moment pas d'une priorité.

16. Propositions individuelles

- M. Olivier DUBL remarque que, contrairement aux années précédentes, la sonnerie du Collège de Perrosalle retentit également durant les vacances scolaires. Il demande s'il est possible de l'arrêter pendant les vacances.

Mme la municipale Saly-Ann JUFER remercie le conseiller communal pour cette information dont elle n'était nullement au courant. Elle affirme que le nécessaire sera effectué afin de résoudre ce problème.

- Mme Bryony JANSEN souhaite remercier le Collège municipal pour la mise en place des après-midis sportifs. Elle trouve incroyable de voir le nombre d'enfants participants à ces après-midis se multiplier. Elle admire les animateurs ainsi que le respect et la joie témoignés par les enfants. L'Exécutif la remercie pour son retour positif.
- M. Roberto VALTERIO souligne que, lors des réponses de la Municipalité à la CoGe, les monuments historiques ont finalement accepté que les fenêtres de l'Hôtel de Ville soient remplacées. Selon le Conseiller, il s'agit d'une information importante qui démontre que le Conseil communal avait eu raison de refuser une première solution qui lui avait été proposée. Il qualifie cette première solution d'aménagement, une amélioration de l'isolation thermique, de discutable. Il souhaite, à travers cette intervention, remercier la Municipalité d'avoir insisté.
- M. Florian DAVEN évoque la place de jeux du Collège de Perrosalle qui était prévue dans le préavis n° 2020/03. Il déplore qu'il n'y ait toujours pas de nouvelle place de jeux alors que les nouveaux bâtiments du Collège sont en fonction depuis une année. Il affirme que, lors de l'assemblée générale de l'Association Le Trait d'Union, la question de l'avancée de cette place de jeux a été posée. Il se souvient qu'il avait déjà posé la question à M. le municipal Gilbert FREYMOND qui avait alors expliqué que ce projet allait se concrétiser. M. Florian DAVEN relaye que les équipes éducatives se réjouissent de cette place de jeux et qu'elles souhaiteraient être entendues quant aux mesures de sécurité que nécessiterait cet endroit. Il explique que M. le municipal Gilbert FREYMOND s'est engagé à relayer les demandes des équipes éducatives et le remercie. L'interrogation de M. Florian DAVEN concerne la situation des Verchy. Il se demande si le référendum sur ce projet et les éventuelles mises à l'enquête complémentaires vont retarder la construction de cette nouvelle place de jeux ou s'il est possible d'entamer cette construction.
Afin de respecter la procédure liée au référendum, M. le Syndic Patrick TURRIAN rappelle qu'en ce qui concerne les investissements et les projets sur la zone des Verchy et de Perrosalle, la Municipalité doit rester neutre. Il explique que des informations sur la planification, avec un plan de

situation des différentes infrastructures de cette zone sportive, parviendront à l'ensemble de la population. Il précise qu'une enquête complémentaire pour le terrain omnisport sera menée. Il est prévu de laisser ce terrain à son emplacement actuel, entre les deux terrains de football et à proximité de la buvette, mais de le restaurer et de le tourner de 90°. En ce sens, les voisins ont été approchés et ont donné leur accord. Le flyer qui sera adressé aux citoyens devra rester factuel et neutre. L'Exécutif s'engage à effectuer les investissements qui ne peuvent être modifiés par la votation du référendum. Il fait référence aux propos de M. le municipal Nicolas CROCI TORTI pour expliquer que l'éclairage des terrains ainsi que de l'anneau, le terrain omnisport et la place de jeux sont des projets réalisables quel que soit le résultat de la votation. Il précise que le projet de la place de jeux avance gentiment et invite M. le municipal Gilbert FREYMOND à apporter quelques informations à ce sujet.

M. le municipal Gilbert FREYMOND indique que deux sortes de place de jeux sont prévues. La place de jeux actuelle, située aux Verchy, restera telle quelle dans le cas où le référendum viendrait à être accepté. Si la zone des Verchy venait à être restaurée, cette place de jeux déménagerait aux abords de la salle de gymnastique de Perrosalle. Une autre place de jeux pour l'UAPE et la crèche est prévue dans l'enceinte de Perrosalle. Les directrices de l'UAPE et de la crèche exigent un parc, un endroit fermé qui éviterait que les enfants plus âgés embêtent les enfants plus jeunes. Il admet que ces projets ont pris du retard, mais il assure que les places de jeux seront bel et bien disponibles prochainement.

M. Florian DAVEN remercie la Municipalité pour ces précisions et comprend que si la place de jeux des Verchy dépend du résultat de la votation, la place de jeux propre au para- et au préscolaire pourrait être mise en place rapidement, indépendamment du résultat de la votation.

M. le municipal Gilbert FREYMOND confirme les propos du conseiller communal tout en rappelant que ce sont des projets qui ne se font pas du jour au lendemain.

- Mme Catherine FLÜTSCH propose que les séances du Conseil communal soient annoncées sur le site internet de la Commune d'Ollon ainsi que sur le système SMS. Selon elle, ces séances représentent des moments importants de la vie politique de la commune et la population s'y intéresse, il faudrait donc que les dates des séances soient plus facilement accessibles.

M. le municipal Nicolas CROCI TORTI explique que, comme les préavis, ces dates sont disponibles sur le site internet et concède qu'un SMS peut

être ajouté à la liste de diffusion des informations officielles de la Municipalité pour les annoncer.

Hors séance : Le municipal Nicolas CROCI TORTI a convenu avec le Greffe qu'un SMS serait envoyé chaque lundi précédant une séance du Conseil communal. L'administration l'a informé que le coût de cette mesure s'élèverait à environ Fr. 120.-- le SMS.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Cédric FROSSARD souhaite la bienvenue à Mme Caroline FERROT GONIN. Il remercie l'Assemblée de sa tolérance vis-à-vis des quelques erreurs qu'il a pu commettre ainsi que pour la confiance qui lui a été accordée durant cette année de présidence. Il invite les personnes présentes dans la salle au traditionnel apéro et leur souhaite un bel été.

M. le Syndic Patrick TURRIAN en profite pour remercier le Président et sa secrétaire pour leur travail. Il remercie également les Conseillers communaux pour la qualité des débats et les séances constructives. Il rappelle que la Municipalité se tient à leur disposition en tout temps et se réjouit de l'apéro.

Le Président



C. Frossard



La Secrétaire



M. Despont



Motion

DÉPOSÉ PAR : JULIA MACHERET (PS)

TITRE DE LA MOTION

Motion en faveur de l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou personnes à mobilité réduite (PMR)

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

Selon l'Office fédéral de la statistique, la Suisse compte environ 1,8 million de personnes en situation de handicap. La société contemporaine se doit de refléter les valeurs d'inclusion, d'égalité et de respect des droits fondamentaux. Dans cet esprit, l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est non seulement un impératif moral, mais également une obligation légale. Selon l'indice d'inclusion 2023, cette étude représentative, en Suisse, 4 personnes interrogées sur 5 se sentent fortement limitées dans leur participation dans au moins un domaine de la vie, dont 49% au travail, 44% au niveau de la mobilité, 42% au niveau des loisirs. En ce qui concerne la participation à des activités culturelles et sportives, le nombre de personnes ressentant des restrictions est même de 50 %. De plus 1 personne en situation de handicap sur 3 se sent limitée dans ses déplacements, principalement à cause de barrières architecturales. Les obstacles qui entravent l'utilisation des transports publics s'ajoutent aux limitations personnelles. Près de la moitié des personnes avec un handicap physique estiment que les déplacements en transports publics sont trop compliqués.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été ratifiée par la Suisse le 15 mai 2014. La Convention contient des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle prévoit notamment le droit à l'accessibilité, à l'autonomie de vie et à l'information. L'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est ancré dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. En accord avec la Constitution fédérale suisse et la législation cantonale vaudoise, chaque individu a le droit d'accéder librement à ces espaces, sans discrimination basée sur des capacités physiques.

Selon l'article 8 de la Constitution fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), ainsi que les dispositions spécifiques du canton de Vaud, exige que des mesures soient prises pour garantir l'accessibilité universelle. La mise en œuvre rigoureuse de ces lois est essentielle pour créer un environnement inclusif où chaque citoyen.ne, quel que soit son handicap, puisse participer activement à la vie publique et sociale.

L'accès facilité aux espaces publics et communautaires contribue à la cohésion sociale en encourageant le vivre-ensemble. L'inclusion des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite renforce le tissu social en favorisant la diversité,



CONSEIL COMMUNAL

la compréhension mutuelle et le partage d'expériences au sein de la communauté vaudoise.

Enfin la vie n'est pas un long fleuve tranquille pour chacune et chacun de nous. La situation d'handicap ou de mobilité réduite peut survenir à n'importe quel moment de la vie. Le besoin en accessibilité peut sembler anecdotique pour certain.e.s d'entre vous, mais une fois confronté.e.s à cette situation, le regard et la perception changent drastiquement.

Voici quelques exemples dans notre commune, où les citoyen.ne.s PMR ne peuvent accéder sans une aide d'autrui:

Au bâtiment administratif communal d'Ollon, ni à la salle de la Municipalité de Villars
Aux WC publics de St Triphon- les WC publics de la place de parking d'Ollon, de la gare de Villars

Aux WC des salles de St Triphon, d'Antagne, de Panex, du Bruet, de Huémoz

Il n'existe par ailleurs pas d'autres mesures pour les personnes mal-voyantes pour les accès bâtiments communaux, ni pour sécuriser les passages piétons sur de nombreux axes de la commune.

En conclusion, l'accès aux espaces publics et communautaires pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est une pierre angulaire d'une société équitable, respectueuse des droits fondamentaux et ouverte à la diversité. En mettant en œuvre de manière diligente la législation fédérale et cantonale, la Commune d'Ollon peut montrer la voie vers une communauté inclusive, où chaque individu a la possibilité de participer pleinement à la vie publique, contribuant ainsi à un avenir plus juste et harmonieux pour tous.

Sources :

[Organisation professionnelle pour les personnes en situation de handicap - Pro Infirmis](#)

[Constitution fédérale - info-handicap](#)

[RS 0.109 - Convention du 13 décembre 2006 relati... | Fedlex \(admin.ch\)](#)

[Indice de l'inclusion 2023 \(proinfirmis.ch\)](#)

[Pionniers de l'Accessibilité Universelle en Suisse | id-Geo](#)

MOTION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité d'engager les démarches suivantes :

- Etablir un recensement des travaux de mise aux normes à entreprendre, afin de mesurer les besoins des transformations ou améliorations nécessaires dans les bâtiments communaux et sur le domaine public ;
- De demander un mandat d'étude à un bureau spécialisé ;
- D'établir les priorités les travaux à réaliser et proposer un calendrier de mise en œuvre des actions spécifiques au Conseil communal
- D'étudier la possibilité de création d'un bureau administratif mobile ou une collaboration avec des associations avec des compétences spécifiques pour la mise en place d'une consultation sociale.



CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

DATE DE DÉPÔT :
14 juin 2024

SOUHAIT

- ☒ Souhaite une prise en considération immédiate
☐ Renvoi à une commission pour étude de la recevabilité

SIGNATURE


Julia Macheret (PS)

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. **La motion est contraignante**, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à **présenter l'étude ou le projet de décision demandé**. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.



Interpellation

DÉPOSÉE PAR : BASILE GOLAZ

TITRE DE L'INTERPELLATION

Mise en œuvre d'un système de contrôle interne (SCI)

DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION

Depuis 2013, la loi sur les communes encourage celles-ci à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté à leur taille et à l'importance de leur budget (art. 93i LC).

Actuellement notre commune dispose de nombreuses directives et instructions relatives au bon fonctionnement des services communaux, mais elle n'a pas de système de contrôle interne formalisé.

Dès 2026, notre commune appliquera le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) dont la loi-modèle sur les finances recommande la mise en œuvre d'un système de contrôle interne basé sur la gestion des risques (art. 68 et 69 LMFC).

INTERPELLATION

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de poser à la Municipalité la question suivante :

- Lors du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) en 2026, la Municipalité prévoit-elle d'implémenter un système de contrôle interne adapté à l'importance du budget communal ?

SIGNATURES

1.

2.

3.

4.

5.

6.

DATE DE DÉPÔT : LE 14 JUIN 2024